

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)



Séisme du 12 janvier 2010 : Dix (10) années de gestion
catastrophique



10 janvier 2020

Sommaire

	Pages
<i>Résumé</i>	2
I. INTRODUCTION	3
II. METHODOLOGIE	3
III. BILAN DES PERTES HUMAINES ET MATERIELLES ENGENDREES PAR LE SEISME DU 12 JANVIER 2010	4
IV. BILAN DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DES INTERVENTIONS DES AGENCES HUMANITAIRES	6
V. BILAN DES DECISIONS PRISES PAR LES AUTORITES ETATIQUES	7
a) Ramassage des corps et inhumation dans des fosses communes	7
b) Déclaration de l'état d'urgence et création de la CIRH	7
c) Déclaration d'utilité publique de propriétés en vue d'accueillir les victimes	8
d) Déplacement de la population	8
e) Mise en œuvre du Projet 16/6	9
f) Projet Village Lumane Casimir	9
g) Réaménagement de certaines zones de Port-au-Prince	10
VI. BILAN DES EXPULSIONS MASSIVES DES PERSONNES VIVANT DANS LES CAMPS	11
VII. BILAN DE LA COMMISSION INTERIMAIRE POUR LA RECONSTRUCTION D'HAÏTI (CIRH)	12
VIII. BILAN DES CONSTRUCTIONS D'EDIFICES PUBLICS	13
IX. BILAN DES CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPS D'HEBERGEMENT ET SITES DE RELOCALISATION	14
a) Gestion des camps d'hébergement et sites de relocalisation	14
b) Population dans les camps	14
c) Présence des autorités policières et Situation sécuritaire dans les camps	15
d) Accès à l'éducation et aux soins de santé	16
e) Accès au transport public	16
f) Accès à l'eau potable	16
g) Distribution du courant de ville	17
h) Accès aux latrines	17
i) Condition des abris et construction de maisons en dur	17
X. BILAN DES ACTIONS POUR RENFORCER LES CAPACITES DU PAYS	18
a) Sur les promesses de formation et de sensibilisation de la population	18
b) Sur les promesses de contrôle étatique et de supervision des constructions	18
c) Cas d'espèce : gestion du séisme du 6 octobre 2018	18
XI. BILAN FINANCIER DU SEISME DU 12 JANVIER 2010	20
XII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	21

Résumé

1. Le 12 janvier 2010, un séisme aux conséquences dévastatrices a frappé Haïti. 10 années plus tard, à l'heure des bilans, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) présente son rapport qui passe en revue les pertes humaines et matérielles enregistrées, les interventions des agences internationales humanitaires, les nombreuses décisions qui ont été prises par les autorités étatiques, les expulsions massives qui ont été enregistrées ainsi que la formation et les résultats de la CIRH.

2. Dans le cadre de ce rapport, le RNDDH a visité 18 camps d'hébergement et sites de relocalisation. Ces visites lui permettent de relater les conditions dans lesquelles vivent aujourd'hui les milliers de victimes qui, depuis 10 ans, logent dans des taudis, sous des bâches, sous des tentes ou dans des abris semi-temporels fournis par les agences humanitaires, rafistolés depuis et devenus par la force des choses, permanents.

3. Les informations collectées ont été analysées par le RNDDH qui estime que :

- Les différentes promesses de la communauté internationale d'aider à la reconstruction d'Haïti n'ont pas été tenues ;
- Les candidats aux postes électifs qui ont défilé dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation n'ont pas, à leur élection, tenu leurs engagements face à la population ;
- La CIRH, gérée dans l'opacité la plus totale, n'a donné aucun résultat et a dû s'effacer tout simplement ;
- La population des camps d'hébergement et sites de relocalisation n'a jamais constitué une priorité pour les autorités étatiques. Aujourd'hui elle vit dans la négation la plus totale de ses droits fondamentaux, exposée à l'insécurité et sans accès à l'eau potable, à l'éducation, aux soins de santé et aux latrines ;
- Malgré ses affirmations, l'Etat haïtien n'a rien fait pour renforcer les capacités de gestion des catastrophes naturelles du pays. Le séisme du 6 octobre 2018 qui a frappé le Nord-Ouest et l'Artibonite a mis à nue les inaptitudes de l'Etat ;
- Tout a été mis en œuvre pendant les 10 dernières années en vue de chasser les victimes du séisme et de les confiner dans des zones éloignées de Port-au-Prince ;
- Le séisme du 12 janvier 2010 a été géré de manière catastrophique.

4. Sur la base de ces constats, le RNDDH recommande aux autorités étatiques de :

- Faire le recensement des camps d'hébergement et sites de relocalisation ainsi que des familles qui y vivent ;
- Mettre en œuvre des programmes sociaux en vue d'accompagner les victimes du séisme du 12 janvier 2010 ;
- Outiller les cellules de la protection civile en vue de former la population en général et les élèves d'écoles, sur les comportements à adopter avant, pendant et après les catastrophes naturelles dont les séismes ;
- Superviser les nouvelles constructions en vue d'exiger qu'elles soient conformes aux règles parasismiques.

I. INTRODUCTION

1. 12 janvier 2010 - 12 janvier 2020 : dix (10) années depuis qu'un séisme de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter, a frappé plusieurs villes des départements de l'Ouest, des Nippes et du Sud-est.

2. Au lendemain de cette catastrophe, des promesses ont été faites par la communauté internationale en vue de venir en aide à la population victime. Et, tout au cours de ces dix (10) dernières années, des engagements ont été pris par des autorités étatiques pour la réalisation des droits socioéconomiques de la population haïtienne en général et des victimes du séisme en particulier.

3. Aujourd'hui, à l'heure des bilans, qu'en est-il de la situation en Haïti ?

4. Le présent rapport fournit une analyse des différentes décisions qui ont été prises au cours de ces dix (10) dernières années et porte sur les conditions dans lesquelles évoluent encore les victimes du séisme du 12 janvier 2010.

II. METHODOLOGIE

5. Pour la publication de ce rapport, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) s'est rendu, du 27 décembre 2019 au 8 janvier 2020, dans dix-huit (18) camps d'hébergement et sites de relocalisation, situés dans le département de l'Ouest. Il s'agit des camps et sites suivants :

1. Montpellier
2. MODSOL1
3. MODSOL2
4. MODSOL3
5. MODSOL4
6. Cassagne
7. Camp Réfugié
8. Camp Bénédiction
9. Camp Terrain Toto (CTT)
10. Camp Canaan (Bloc Caradeux)
11. Camp Canaan (Bloc Corail Cesselesse)
12. Corail Cesselesse
13. Camp Saint-Louis
14. Village Tabarre Issa de Greffin
15. Camp Jérusalem
16. Village Lumane Casimir
17. Camp Saint Etienne 1
18. Camp Saint Etienne 2

6. Le RNDDH s'est aussi entretenu avec des autorités municipales de la *Croix-des-Bouquets* et de *Léogâne* ainsi qu'avec des résidents des camps d'hébergement et sites de relocalisation.

III. BILAN DES PERTES HUMAINES ET MATERIELLES ENGENDREES PAR LE SEISME DU 12 JANVIER 2010

7. Le 12 janvier 2010, dans l'après-midi, un séisme de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter a rudement frappé Haïti, transformant la capitale ainsi que de nombreuses villes de province en hécatombe. Le palais national, la cathédrale de *Port-au-Prince* ainsi que plusieurs autres symboles de l'Etat se sont effondrés. Le haut état-major de la *Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH) hébergé alors à l'Hôtel Christopher, a été décapité.

8. La *Direction de la Protection Civile* (DPC) a fait état, en date du 24 février 2010, de *deux cent vingt-deux mille cinq cent dix-sept* (222.517) personnes ayant perdu la vie, sans tenir compte de nombreuses autres victimes qui étaient condamnées sous les décombres. Elle avait aussi dénombré *trois cent dix mille neuf cents* (310.900) personnes blessées et estimé à *trois cent mille* (300.000), les personnes portées disparues.

9. La population victime s'est dirigée massivement sur les places publiques et dans d'autres espaces tant publics que privés, les transformant spontanément en camps d'hébergement. Plus d'un million de personnes se sont retrouvées du jour au lendemain, dans les rues, parmi lesquelles se trouvaient au moins *quatre cent cinquante mille* (450.000) enfants dont de nombreux orphelins de père et de mère.

Le séisme du 12 janvier 2010 a engendré des pertes énormes :
222.517 personnes sont décédées
300.000 personnes sont portées disparues.

10. De plus, *cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent une* (597.801) personnes se sont rendues dans les villes de province dont *cent soixante mille* (160.000), sur les zones frontalières haïtiano-dominicaines.

11. Plusieurs institutions étatiques ont présenté les détails de leurs pertes humaines et matérielles :

- Le *Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle* (MENFP) a déploré le décès de *quatre mille six cent quatre-vingt-treize* (4.693) personnes issues du milieu scolaire dont *cinq cent quarante et un* (541) enseignants, *deux cent-un* (201) fonctionnaires du ministère et *trois mille neuf cent cinquante et un* (3.951) élèves qui se trouvaient encore dans les espaces estudiantins lorsque le séisme a frappé le pays. *Mille deux cent soixante-trois* (1.263) établissements scolaires ont été détruits dont *cinquante-six* (56) publics et *mille deux cent sept* (1.207) autres, non publics.
- L'Université d'Etat d'Haïti a perdu *trois cent quarante* (340) personnes dont *vingt* (20) enseignants, *vingt* (20) membres du personnel administratif et *trois cents* (300) étudiants qui se trouvaient encore au niveau de leur faculté respective. Sur les *onze* (11) bâtiments des facultés de l'UEH, *huit* (8) ont été déclarés inaptes à l'utilisation. Il s'agit de la Faculté des Sciences Humaines (FASCH), de l'Ecole Normale Supérieure, de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, de la Faculté des Sciences, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, de la Faculté d'agronomie et de Médecine Vétérinaire, de la Faculté Linguistique Appliquée, de l'Institut National de Gestion et des Hautes Etudes Internationales (INAGHEI). La Faculté d'Ethnologie, l'Institut Haïtien d'Etudes et de Recherches Africaines c—devant Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales (IHERA/ISERSS) et la Faculté de l'Odontologie devaient, pour leur part, être réparés avant leur réutilisation.

L'Etat haïtien a été décapité. De nombreux édifices publics ont été détruits ou endommagés dont des écoles, des universités, des prisons, des tribunaux, des hôpitaux, etc.

- De nombreuses universités et écoles professionnelles privées ont aussi été affectées, leur bâtiment s'étant partiellement ou totalement effondrés. Il s'agit entre autres, de l'Académie Nationale Diplomatique et Consulaire (ANDC), du Centre d'Études Diplomatiques et Internationales (CEDI), du Groupe Olivier et Collaborateurs (GOC), de l'Institut des Hautes Études Commerciales et Économiques (IHECE), de l'Université Quisqueya (UNIQ), de l'Université Notre Dame d'Haïti (UNDH), de l'Université Lumière, de l'Université Royale d'Haïti, de l'Université de Port-au-Prince (UP), de l'Université Américaine des Sciences Modernes d'Haïti (UNASMOH), de l'Université Épiscopale d'Haïti (UNEPH), de l'Université Caraïbe, de l'Institut Paramédical Louis Pasteur, le Centre Technique Saint Gérard, etc.
- Vingt-quatre (24) médecins au moins ont perdu la vie sur leurs lieux de travail. Cinq (5) d'entre eux travaillaient à l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH). De plus, dix (10) infirmières qui se trouvaient encore à l'HUEH, ont été tuées. Vingt-trois (23) hôpitaux publics ont été endommagés.
- Soixante-quinze (75) agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ont perdu la vie dont soixante-et-un (61) agents administratifs, huit (8) agents pénitentiaires et six (6) agents de l'Unité de Sécurité du Palais National (USGPN). Soixante-sept (67) agents sont portés disparus et deux cent cinquante-trois (253) autres ont été grièvement blessés desquels cinq (5) ont dû subir une amputation d'un ou de plusieurs de leurs membres¹. Quarante-deux (42) commissariats, sous-commissariats et bureaux administratifs de la PNH ont été affectés par le séisme.
- Cinq (5) des dix-sept (17) prisons civiles alors en fonction, ont été endommagées. Il s'agit des prisons de Delmas 33, de Port-au-Prince, de Carrefour, de Damassin / Côteaux et de Jacmel. Trente-deux (32) détenus ont perdu la vie et cinq mille cent quatre-vingt-six (5.186) autres se sont évadés, faisant passer la population carcérale de huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre (8.984) à trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (3.798) détenus-es.
- Dix (10) membres de l'appareil judiciaire ont perdu la vie. Le tribunal de première instance de Port-au-Prince a été rudement frappé par la perte du doyen d'alors, Me Roc CADET, de deux (2) juges, de quatre (4) huissiers et d'un (1) greffier. Quatre (4) bâtiments ont totalement été détruits. Il s'agit du Ministère de la Justice, du Palais de Justice de Port-au-Prince,² du Tribunal de Paix de la Section Sud de Port-au-Prince et du Tribunal de Paix de Gressier.
- Neuf (9) tribunaux de Première Instance, quatre (4) Parquets, quatorze (14) Tribunaux de Paix et le Tribunal Spécial du Travail de Port-au-Prince ont été endommagés³. Il s'agit : Des tribunaux de Première Instance de Croix des Bouquets, Petit-Goâve, Cayes, Coteaux, Aquin, Jacmel, Anse à veau, Jérémie, Cap-Haïtien ; Des Parquets de Port-au-Prince, Petit-Goâve, Cayes, Coteaux ; Des Tribunaux de Paix de Croix des Bouquets, Croix des Missions, Ganthier, Thomazeau, Miragoâne, Petite Rivière de Nippes, Grande Rivière du Nord, Bonneau, Saut d'eau, Saint Marc, Hatte Cheveau, Savane à Roches, l'Estère, Verrettes.

75 agents de la PNH, 10 membres de l'appareil judiciaire, 32 détenus ont perdu la vie lors du séisme.

¹ Discours du Directeur Général de la *Police Nationale d'Haïti*, prononcé à *Delmas 33*, sur les ruines de l'ancien commissariat de *Delmas 33*, le 21 février 2010, lors d'une cérémonie œcuménique en mémoire des policiers victimes du séisme du 12 janvier 2010.

² Rapport relatif aux dégâts causés par le Séisme du 12 janvier 2010 sur les institutions judiciaires, *Section de Justice de la MINUSTAH*, page 1, 17 pages.

³ Idem

- Le secteur des droits humains a perdu plusieurs militants-tes dont Anne Marie CORIOLAN, Myriam MERLET et Magalie MARCELIN.

IV. BILAN DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DES INTERVENTIONS DES AGENCES HUMANITAIRES

12. Dans un élan de solidarité, la communauté internationale, par le biais de nombreuses agences humanitaires, s'est précipitée en Haïti et lui a apporté l'aide dont elle avait tant besoin : nourriture, soins de santé, eau potable, bâches, tentes, etc.

13. Des équipes de sauvetage en provenance de l'étranger sont venues et ont aidé de nombreuses personnes qui se trouvaient encore sous les décombres.

14. En raison de l'ampleur de la catastrophe ainsi que du nombre exponentiel de victimes, au début, les organisations intervenant sur le terrain avaient du mal à prendre en compte la dignité humaine dans leurs différentes interventions humanitaires : des victimes étaient alors obligées de passer des journées entières en ligne, sous le soleil, en attente des distributions qui des fois perduraient ou n'arrivaient tout simplement pas. D'autres devaient se battre pour récupérer l'aide hélicoptée et jetée du ciel.

15. Quelque temps après, copiant sur les différents modèles étrangers, un *Bureau des Affaires Humanitaires de l'Organisation des Nations-Unies* (OCHA) a été mis en place en Haïti, avec pour mission de coordonner l'aide humanitaire des agences partenaires habituelles des Nations Unies, dans l'objectif de résultats plus probants. Et, vu qu'en plus de l'octroi des aliments, l'urgence du moment était de déblayer des sites et des quartiers totalement dévastés par le séisme, des programmes à haute intensité de main d'œuvre comme argent contre travail ou nourriture contre travail, ont vu le jour. Parallèlement, d'autres organisations humanitaires ont aussi mis en œuvre des programmes d'octroi d'abris transitionnels ainsi que des programmes de transfert d'argent, en plus des distributions de nourriture, de médicaments, d'eau, qui étaient toujours de mise.

560 organisations humanitaires intervenaient en Haïti dans la distribution d'eau et de kits alimentaires, la distribution de tentes et de bâches, l'octroi des soins de santé, la réalisation de travaux à haute intensité de main d'œuvre et la gestion des camps d'hébergement et sites de relocalisation.

16. Tenant compte des différentes critiques portant sur les interventions humanitaires, de nombreux progrès ont été enregistrés et les règles Sphères et du *Partenariat de Redevabilité Humanitaire* (HAP) ont peu à peu été appliquées par certaines organisations humanitaires.

17. Le choc virulent de la catastrophe atténué, les autorités étatiques d'alors ont commencé à présenter le séisme comme une opportunité de reconstruire les villes du pays qui ont été rudement frappées notamment *Port-au-Prince* et *Léogâne*. Celle-ci a d'ailleurs été considérée comme ayant été détruite à 80 %.

18. Ainsi, le 22 mars 2010, cent-cinquante (150) carreaux de terre ont été déclarés d'utilité publique et la population sinistrée a été invitée à s'y rendre. Et, plusieurs conférences nationales, régionales et internationales ont été tenues dont une, en date du 31 mars 2010 à New York, au siège de l'*Organisation des Nations-Unies* (ONU) à laquelle ont pris part plus de cent-cinquante (150) représentants-tes de pays amis d'Haïti et d'agences internationales. Cette rencontre a débouché sur :

- la promesse d'octroyer 9.9 milliards de dollars à Haïti, sur une période de trois (3) ans,

- l'engagement des participants-tes à la rencontre de prendre en compte les priorités étatiques dans leurs différents projets,
- La promesse de créer une structure appelée à gérer les fonds promis.

19. Les agences humanitaires, ont au cours des premières années du séisme, fourni un travail extraordinaires dans l'assainissement, le ramassage d'ordures, l'installation des latrines, la distribution d'eau, de nourriture, de tentes, de prélat, et d'abris semi permanents, le recensement, l'octroi des soins de santé, la distribution des kits hygiéniques et l'éclairage.

20. Haïti rapidement était converti en un marché des organisations humanitaires. Au moins *cent-soixante* (560)⁴ ont été dénombrées. Certaines d'entre elles intervenaient déjà sur le terrain alors que d'autres ne s'y sont installées qu'au lendemain du séisme. Elles ont pour la plupart, concentré leurs interventions à Port-au-Prince et dans les autres grandes villes frappées par le séisme. Elles ont aussi pris une part active dans l'aménagement des espaces qui ont été déclarées d'utilité publique par les autorités étatiques d'alors et ont accompagné la population des sites de relocalisation, en l'invitant à mieux s'organiser.

V. BILAN DES DECISIONS PRISES PAR LES AUTORITES ETATIQUES

21. Au lendemain du séisme et tout au long des *dix* (10) dernières années, de nombreuses décisions ont été prises par les autorités étatiques. En voici quelques-unes :

a) *Ramassage des corps et inhumation dans des fosses communes*

22. En raison du nombre incalculable de morts engendrés par le séisme et face à l'évidence selon laquelle les morgues étaient dépassées par la situation, les autorités étatiques ont décidé de creuser des fosses communes et d'enterrer les victimes. En ce sens, le *Centre National des Equipements* (CNE) avait été principalement chargé, aux côtés de certaines mairies, de ramasser les cadavres et de les acheminer à ces fosses.

23. Cette stratégie a permis aux autorités de dénombrer plus ou moins approximativement, le nombre de victimes ayant été tuées.

b) *Déclaration de l'état d'urgence et création de la CIRH*

24. Le 16 janvier 2010 soit quelques jours après le tremblement de terre, l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire national, sur la base de la loi du 9 septembre 2008⁵ y relative. L'état d'urgence a été renouvelé le 31 janvier 2010, en raison du fait que les autorités étatiques ne pouvaient, sur la base de l'article 5 de ladite loi, déclarer l'état d'urgence que pour une période de *quinze* (15) jours renouvelable une fois.

25. Le 19 avril 2010⁶, une nouvelle loi régissant l'état d'urgence sur le territoire national, a été votée par le parlement haïtien. Dénommée « *Loi portant amendement de la loi sur l'état d'urgence du 9 septembre*

⁴ La République ONG d'Haïti, 19 novembre 2012, Le Nouvelliste
<https://lenouvelliste.com/article/110873/la-republique-ong-dhaiti>

⁵ L'Etat d'urgence : Le RNDDH analyse la loi du 9 septembre 2008 adoptée par le Parlement, septembre 2008, 4 pages.

⁶ Loi portant amendement de la loi sur l'état d'urgence du 9 septembre 2008,
<https://www.ifrc.org/docs/IDRL/Haiti/Loi portant amendement de la loi sur l'Etat d'Urgence.pdf>

2008 », elle est composée de *dix-sept* (17) articles divisés en *huit* (8) chapitres portant principalement sur :

- Les conditions de l'instauration de l'état d'urgence
- Les autorités habilitées à prononcer l'état d'urgence, sa forme et sa durée
- Les pouvoirs des autorités
- Le contrôle des mesures adoptées pendant l'état d'urgence.

26. L'article 7, alinéa 17 de cette loi autorise l'Etat haïtien à créer et à organiser toutes structures ad hoc aptes à assurer la gestion efficace de la situation d'urgence. Sur la base de cette faculté, il a été créé à l'article 14 de la loi sur l'état d'urgence, la *Commission Intérimaire pour la reconstruction d'Haïti* (CIRH).

27. Selon l'article 15, à la fin de son mandat, la CIRH devait passer les rênes à la *Régie pour le Développement d'Haïti* (RDH).

c) Déclaration d'utilité publique de propriétés en vue d'accueillir les victimes

28. Dans le souci de vider les places publiques et de relocaliser les victimes, le 22 mars 2010, le président René PREVAL a, par arrêté, déclaré d'utilité publique, *huit* (8) propriétés totalisant *cent cinquante* (150) carreaux de terre. Il s'agit des propriétés suivantes :

- L'Angle de la Rivière Bretelle à la Route Nationale numéro 1, en allant vers *Port-au-Prince*, jusqu'à *Chapigny*, à l'entrée de *Bon Repos*
- Le point B: 788 486.84 ; 2061596.09 et le point B1: 791360.24 ; 2063980.60 ;
- *Corail Cesselesse*
- *Montet*
- *Lerebours*
- *Morne Saint Christophe*
- *Latanier*
- *Cocombre*

29. Ces espaces ont été ouverts à la population victime, invitée à s'y installer. C'est ainsi que se sont créés de nouveaux sites de relocalisation.

d) Déplacement de la population

30. Tout de suite après la déclaration d'utilité publique des *cent cinquante* (150) carreaux de terre, des agences humanitaires se sont rendues dans les espaces concernés en vue de les préparer pour accueillir les victimes. C'est ainsi que les *mille cinq-cent-trois* (1.503) camps alors recensés dans différentes régions du pays ont commencé à se déblayer.

31. Si les personnes qui vivaient en location ont accepté de se rendre sur ces sites, les différents propriétaires de maisons effondrées ont préféré rester sur leur terrain, sous des bâches et des tentes. De même, de méga-camps qui avaient été créés, n'ont pas été vidés, la population ayant décidé de ne pas s'éloigner du centre-ville où elle menait ses activités journalières avant le séisme.

32. Les nombreuses familles qui s'étaient réfugiées en province sont revenues et la plupart d'entre elles se sont rendues sur les sites de relocalisation tels que *Corail Cesselesse*, *Canaan* dans l'espoir de se procurer un lopin de terre.

e) *Mise en œuvre du Projet 16/6*

33. Le 30 septembre 2011, au lendemain de l'intronisation du président Michel Joseph MARTELLY, un projet dénommé 16/6⁷ a vu le jour. Il a été mis en œuvre par l'Etat haïtien avec la collaboration du *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD), de l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT), de l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM), et du *Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets* (UNOPS). Il avait notamment pour objectifs de déplacer les personnes de 16 camps localisés encore dans la capitale et de leur permettre de louer, pour une année, une maison. *Cinq cents* (500) dollars américains représentant alors *vingt mille* (20.000) gourdes avaient été offerts à cette fin, aux familles.

34. Le 20 novembre 2015, le PNUD a présenté un bilan⁸ du projet 16/6 selon lequel *deux-cent-cinquante* (250) maisons marquées à démolir ont été reconstruites, *quatre* (4) kilomètres de routes ont été réhabilités, *quatorze* (14) infrastructures d'eau potable, *cinq-cent-quinze* (515) lampadaires ont été installées, *cinq* (5) places publiques ont été réhabilitées, *cinquante* (50) camps ont été fermés et onze mille (11.000) familles relocalisées.

Le projet 16/6, mis en œuvre dans l'irrespect total du droit au logement décent, a accéléré la bidonvilisation de *Port-au-Prince* et de ses environs, en favorisant notamment la construction de taudis à flanc de montagne ou dans des lits de rivière.

35. Cependant, ces résultats n'ont pas perduré, la majorité des personnes ayant reçu les *cinq cents* (500) dollars ayant été obligées soit de trouver un autre camp d'hébergement ou encore, de louer un lopin de terre à flanc de montagne ou dans des lits de rivière, pour construire un taudis.

36. Au cours des *dix* (10) dernières années, plusieurs camps ont été fermés sur la base du projet pilote 16/6 considéré par le PNUD comme ayant réussi, malgré toutes les réserves des organisations de droits humains dont le RNDDH.

37. Ainsi, par exemple, le *Camp de Suivi Cassagne*, *Léogâne*, jadis installé sur un espace appartenant à Ronald CLERIE qui l'avait affermé à l'Etat haïtien a été démobilisé en septembre 2019. Selon le directeur général de la mairie de *Léogâne*, *cent-vingt-huit* (128) familles s'y étaient réfugiées. Elles ont reçu *vingt-cinq mille* (25.000) gourdes pour le paiement d'une année de loyer. Certaines personnes ont préféré louer un terrain en vue d'y installer leur abri semi-permanent.

f) *Mise en œuvre du Projet Village Lumane Casimir*

38. Le 16 mai 2013, le Président Michel Joseph MARTELLY a procédé à l'inauguration partielle d'un site de relocalisation baptisé *Village Lumane Casimir*. Le 20 décembre 2013, au cours d'une cérémonie d'inauguration, des clés ont été remises à certaines personnes dont des agents de la PNH.

39. Aujourd'hui, le *Village Lumane Casimir* compte environ *mille cinq cents* (1.500) maisonnettes exiguës, formées de chambres à coucher mesurant 3m40 de long sur 2m30 de large, de salle à manger mesurant 3m50 de long sur 2m 50 de large et de toilette mesurant 1m40 de long sur 1m 10 de large. Dans le couloir est installée la cuisine.

⁷ Inforapide - Projet 16-6, 9 janvier 2014

<https://www.ht.undp.org/content/haïti/fr/home/library/inforapide/inforapide-projet-16-6.html>

⁸ Haïti - Reconstruction : Bilan positif du projet pilote 16/6; Haïti Libre, 21 novembre 2015

<https://www.haitilibre.com/article-15835-haiti-reconstruction-bilan-positif-du-projet-pilote-16-6.html>

40. Aujourd'hui, les toitures de plusieurs de ces maisonnettes sont trouées et les conduits des toilettes sont obstrués.

41. Le *Village Lumane Casimir* accueille une population totalement livrée à elle-même.

42. Une annexe de la mairie de *la Croix-des-Bouquets* y a été installée après son inauguration. Elle a fermé ses portes depuis 2015, en raison du soulèvement engendré par la demande aux occupants-tes du village de verser *deux mille cinq-cents* (2.500) gourdes par famille, sans aucune explication alors qu'à leur installation, il leur avait été demandé de verser à l'annexe de la *Direction Générale des Impôts* (DGI), la somme de *quinze mille* (15.000) gourdes.

43. Au départ, le site a été alimenté en électricité grâce à l'installation d'un système de transformation de l'énergie solaire. Les batteries étant épuisées et certains panneaux solaires étant tombés en panne, le site est aujourd'hui dans le noir.

44. Le village n'est pas alimenté en eau potable. Et, il n'y a pas de centre de santé. Pour leurs questions de santé, les résidents-tes doivent se rendre à la *Croix-des-Bouquets* ou à *Bon-Repos*.

45. Un établissement scolaire dessert la population estudiantine du site. Il s'agit de l'*Ecole Nationale Lumane Casimir*.

46. Il n'y a pas de marché communautaire dans la zone. Conséquemment, les occupants-tes du *Village Lumane Casimir* s'approvisionnent au marché de la *Croix-des-Bouquets*.

47. Le transport en commun est totalement désorganisé et coûte très cher : Entre *cinquante* (50) et *soixante-quinze* (75) gourdes au minimum, sont nécessaires pour une course de taxi-moto.

48. En raison des conditions difficiles sur le site de relocalisation *Village Lumane Casimir*, certaines maisonnettes du *Village Lumane Casimir* ont été vendues par leurs bénéficiaires pour des sommes oscillant entre *deux cent cinquante mille* (250.000) et *cinq cent mille* (500.000) gourdes. D'autres ont été louées à raison de *trente-cinq mille* (35.000) gourdes l'an.

g) Réaménagement de certaines zones de Port-au-Prince

49. Ayant décidé de reconstruire un nouveau centre-ville ainsi que les bâtiments des institutions publiques qui ont été endommagés lors du séisme, le Président René PREVAL a, en date du 2 septembre 2010, pris un autre arrêté déclarant d'utilité publique, la surface délimitée *au Nord par la Rue des Césars, au Sud, par la Rue St Honoré, à l'Est, par la Rue Capois et à l'Ouest, par le rivage de la mer.*

50. Le 25 mai 2012, le président Michel Joseph MARTELLY a abrogé l'arrêté du 2 septembre 2010 et a restreint l'aire de reconstruction des édifices publics affectés par le séisme. De plus, il a scindé l'espace jugé trop large qui avait été délimité par René PREVAL.

Au centre-ville de *Port-au-Prince*, 439 maisons ont été démolies et seulement 150 propriétaires ont été dédommages. Le notaire Jean Henry CEANT alors impliqué dans le processus a remis son chèque d'honoraires aux victimes.

Des individus armés ont instauré une terreur telle que les propriétaires ont d'eux-mêmes abandonnés leurs maisons.

51. Le 6 avril 2013, le gouvernement MARTELLY / LAMOTHE a commencé à démolir les maisons situées dans le nouvel espace.

52. Le mercredi 25 juin 2014, le Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPA) créé par la loi du 5 septembre 1979, a été réactivé. En ce sens, le Secrétaire d'Etat aux Finances d'alors, Ronald Décembre a ouvert un bureau en vue de recevoir les doléances des expropriés de Port-au-Prince.

53. Le notaire Jean Henry CEANT était impliqué dans la facilitation du processus d'acquisition du terrain par l'Etat et le dédommagement des victimes.

54. Parallèlement, face à la réticence de certains propriétaires à abandonner leurs bâtiments et en raison du fait que nombre d'entre eux attendaient encore d'être dédommagés par l'Etat haïtien, en 2013, les autorités étatiques ont engagé des individus en vue de procéder à l'expulsion forcée de ces propriétaires. Ces individus munis de haches, de bulldozers, de burins, ont envahi les zones ciblées et ont instauré un climat de terreur tel que les propriétaires ont par la suite, eux-mêmes laissé l'espace convoité.

55. En juillet 2014, *quatre cent trente-neuf* (439) maisons ont été démolies. Or, en septembre 2014, selon le notaire Jean Henry CEANT, seules *cent cinquante* (150) personnes expropriées ont été dédommagées. Donc, au moins *deux cent quatre-vingt-neuf* (289) propriétaires n'ont pas été dédommagés alors que les autorités avaient déjà procédé à la démolition de certains bâtiments localisés dans l'aire concernée.

56. Ce dossier a été tellement mal géré par les autorités étatiques que le notaire Jean Henry CEANT a, en date du 13 novembre 2014, remboursé à l'*Òganizasyon Viktim Kay Kraze* (OVKK) les frais de ses honoraires qui s'élevaient alors à un *million neuf cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze* gourdes et *vingt-neuf centimes* (1, 963,891.29).

VI. BILAN DES EXPULSIONS MASSIVES DES PERSONNES VIVANT DANS LES CAMPS

57. Quelques mois après le séisme, des cas d'expulsions forcées étaient déjà enregistrés au niveau de certains camps. Il s'agissait surtout de propriétaires de terrain qui, voyant perdurer la phase urgence, avaient décidé d'expulser les occupants-tes de leur terrain, par peur de ne pouvoir le faire plus tard. Nombre d'entre eux ont recouru à des individus qui n'ont pas hésité à instaurer un climat de peur dans ces camps soit en attaquant la population le soir, en tirant en direction des camps, des pierres et des tessons de bouteilles, en mettant feu à certaines tentes, etc.

58. Ces informations ont été confirmées par un rapport⁹ du *Cluster Coordination de Camps et Gestion de Camps*, publié en septembre 2011 complétées par les recherches de *Groupe d'Appui aux réfugiés et Rapatriés* (GARR) et du RNDDH. Elles ont démontré qu'au moins *cent neuf* (109) camps ont été par la force totalement vidés et *douze* (12) autres ont été partiellement vidés.

58.508 personnes qui se trouvaient dans des camps ont été expulsées par la force. Au cours de ces opérations, des actes de violence et de violation de droits humains ont été enregistrés.

59. Toujours en 2011, Wilson JEUDY maire de *Delmas* et Jean Yves JASON maire de *Port-au-Prince*, étaient activement impliqués dans ces expulsions forcées où des familles ont perdu toutes leurs affaires. C'est donc par la force que le Carrefour de l'Aéroport, le Stade Sylvio Cator, la place Jean Pierre Boyer, la place Saint Pierre, etc. ont été vidés de leur population.

60. Au total, *cinquante-huit mille cinq cent huit* (58.508) personnes ont été touchées par ces expulsions entachées de cas de violences et de violations de droits humains.

⁹ *Rapport sur les cas d'éviction de la population de déplacées internes vivant dans les camps en Haïti, Coordination de Camp et Gestion de Camp (CCGC) / Cluster Abri, septembre 2011, 14 pages.*

61. Les opérations d'expulsions forcées ont continué en 2013 où au moins *quinze* (15) cas de violence caractérisée avaient été recensés par le RNDDH, l'OIM et le GARR dans treize (13) méga-camps différents. Il s'agit des Camp Place Sainte Anne, Village Gaston Margron, Camp Acra 1, Camp Acra 2, Camp Saint Christophe, Camps Delmas 33, Camp Bristou à Pétion-ville, Camp Trazeli Gérald Bataille, Camp Neptune, Village Lamentin, Camp CAMEP de Delmas 24, Camp Boliman Brant de Delmas 2, Camp Cabaret.

62. Les cas d'expulsion les plus mémorables ont été enregistrés aux méga-camps Acra 1 et Acra 2 qui - à la veille du sommet de la *Communauté Economique des Caraïbes* (CARICOM) devant alors être tenue en Haïti les 18 et 19 février 2013 - ont été incendiés et leurs occupants, forcés de se réfugier ailleurs.

VII. BILAN DE LA COMMISSION INTERIMAIRE POUR LA RECONSTRUCTION D'HAÏTI (CIRH)

63. La CIRH a été créée en vue de :

- mettre en œuvre le plan de développement pour Haïti portant sur l'éducation le logement transitionnel, le logement permanent, l'agriculture, etc.,
- donner son approbation à des propositions de projets évalués en fonction de leur conformité avec le plan de développement pour Haïti ;
- élaborer et de solliciter des projets compatibles avec les priorités du plan de développement pour Haïti ;
- décider de la recevabilité des soumissions externes.

64. Elle était composée de *vingt-neuf* (29) membres dont *treize* (13) étrangers.

65. Au cours de son existence, la CIRH a approuvé des projets dont le total s'élève à *deux cent-six millions deux cent-soixante-douze mille* (206.272.000) dollars américains.

66. *Sept* (7) secteurs d'intervention ont été identifiés par la CIRH. Il s'agit :

- Du renforcement des capacités
- De l'Education
- De l'Energie
- Du Logement et abri
- De la prévention sismique pour le nord du pays
- De la Création d'emploi
- De l'Eau et de l'assainissement

67. Les Projets portaient entre autres sur le financement agricole, la gestion locale des risques et désastres, l'enlèvement de décombres, la restauration de la végétation, la gestion des ressources naturelles transfrontalières, le développement de la production de lait, etc.

68. Les ministères et autres instances étatiques qui étaient responsables de la mise en œuvre de ces projets, aux côtés des firmes exécutrices, sont entre autres :

- Le Ministère de l'environnement ;
- Le Ministère de la Santé Publique et de la Population ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ;

- Le Ministère des Travaux Publics Transport et Communication ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;
- Le Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)

69. Au moins *quinze* (15) firmes exécutrices ont été identifiées. Il s'agit entre-autres de :

- Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)
- Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF)
- Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM)
- Organisation Internationale de la Migration (OIM)
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Bureau des Nations-Unies pour les Services d'Appui aux Projets (UNOPS)
- Catholic Relief Services (CRS)
- Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication (MTPTC)
- Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID)
- Banque Mondiale ;
- Ministère de l'Environnement
- Société Financière Haïtienne de Développement (SOFHIDES)
- Société Générale Haïtienne de Banque (SOGEBANK)
- Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF)
- Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)

Des projets qui devaient être mis en œuvre par 15 firmes d'exécution, ont été approuvés par le CIRH. Ces firmes bénéficiaires sont pour la plupart, de grandes agences internationales.

70. Les rencontres de la CIRH, aussi onéreuses que houleuses donnaient rarement lieu à des décisions concertées, en raison de la lourdeur de la structure dont le fonctionnement était totalement opaque.

71. Après son travail, la CIRH devait passer le flambeau à une entité nationale, composée exclusivement d'acteurs nationaux. Cependant, elle a dû disparaître tout simplement.

VIII. BILAN DES CONSTRUCTIONS D'EDIFICES PUBLICS

72. Plusieurs bâtiments publics devaient être reconstruits. Il s'agit entre autres des édifices suivants :

- Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
- Ministère du Commerce et de l'Industrie
- Ministère des Affaires Etrangères
- Palais des Finances
- Palais Législatif
- Cour de Cassation
- Villa d'Accueil

Des constructions ont été réalisées. D'autres ne sont à date, pas encore achevées. Certaines autres ne peuvent être retracées.

IX. BILAN DES CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPS D'HEBERGEMENT ET SITES DE RELOCALISATION

73. Le 12 janvier 2019, l'Organisation Internationale de la Migration (OIM) a recensé¹⁰ vingt-trois (23) camps d'hébergements desquels dix-huit (18), représentant 78 % des sites dénombrés, ont été visités par le RNDDH, dans le cadre de ce rapport.

a) Gestion des camps d'hébergement et sites de relocalisation

74. Au cours des premières années qui ont suivi le séisme, les camps d'hébergement et sites de relocalisation étaient gérés par des comités. Ces derniers facilitaient le travail des agences humanitaires dans leur distribution d'aide aux victimes et aidaient à administrer les camps d'hébergement et sites de relocalisation.

75. Aujourd'hui, certains ont conservé cette pratique, d'autres, non. Par exemple, des dix-huit (18) espaces visités par le RNDDH, sept (7) comptent encore des comités qui travaillent normalement. Il s'agit de Tabarre Issa, des Camps Réfugiés, Bénédiction, CTC, Canaan (bloc Caradeux) et Saint-Louis de Gonzague. Un (1) camp au moins estime que le comité existe mais qu'il est dysfonctionnel. Il s'agit du camp Saint Etienne 1. Les autres camps n'ont plus de comité. Toutefois, ceux et celles qui faisaient parties des anciennes structures jouissent encore d'une certaine respectabilité auprès des habitants de ces espaces.

b) Population dans les camps

76. Toujours selon le dernier recensement de l'OIM, huit mille cinq cent quarante-six (8.546) familles représentant trente-quatre mille cinq cent huit (34.508) personnes au moins, vivent encore dans vingt-trois (23) camps.

77. Pour plusieurs raisons, le RNDDH estime que ces informations ne reflètent pas la réalité.

- En date du 6 janvier 2020, le RNDDH a rencontré le directeur général de la Mairie de Léogane qui lui a affirmé que les camps Modsol étaient fermés et les personnes déplacées qui y vivaient, relocalisées. Cependant, le RNDDH a pu se rendre aux Camps Modsol 1, 2, 3 et 4. Les personnes rencontrées sur place n'ont jamais entendu parler d'une éventuelle planification de déplacement.
- Dans plusieurs camps de Léogane, des personnes rencontrées affirment avoir jadis bénéficié d'un des différents programmes de relocalisation. Cependant, le montant qui leur est donné ne couvrant la location que pour une période d'une année, à son expiration, elles sont retournées vivre dans des camps.
- Le président du camp Réfugié rencontré le 6 janvier 2020 a affirmé que le dernier recensement réalisé aux Camp Réfugié, Camp Bénédiction, Camp Terrain Toto (CTT), Camp Canaan (Bloc Carradeux), Camp Saint-Louis, a eu lieu en 2018. Vingt-trois mille (23.000) abris ont alors été dénombrés. Pour le Camp réfugié seulement, trois mille (3.000) abris accueillant mille deux cents (1.200) familles ont été dénombrés. Pour le Camp Canaan (Bloc Caradeux), mille cent cinquante-trois (1.153) familles vivant dans trois mille cents (3.100) abris

Selon les affirmations des responsables de comités de camps rencontrés, le nombre de famille recensé dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation est inférieur à la réalité.

¹⁰ DTM Haïti I Round 33 ; population affectée par le séisme, 12 janvier 2019, <https://dtm.iom.int/haïti>

ont été dénombrés. En avril 2010, au moment de son inauguration, le camp Saint-Louis accueillait *huit cent deux* (802) shelters installés pour les familles qui se trouvaient, au lendemain du séisme, dans l'espace de l'Institution Saint-Louis de Gonzague, d'où son nom. Depuis, aucun recensement n'a été réalisé par le comité en vue de permettre d'identifier le nombre de familles qui y évoluent. Celles-ci ont augmenté.

- Le camp Saint Etienne 1 comptait, au moment de son inauguration, *quatre-vingt-dix* (90) shelters construits par OIM. Depuis, quelques occupants-tes y ont érigé des maisons construites en bloc.
- Le camp Saint Etienne 2 comptait en 2017, *cent-trente-sept* (137) abris. Mais le comité de gestion estime que ce nombre a augmenté depuis.
- Le Village Tabarre Issa a accueilli, à sa construction, *cinq cent cinquante-quatre* (554) familles. A la fin de l'année 2019, *neuf mille cinq cents* (9.500) personnes ont été dénombrées soit environ *mille neuf cent* (1.900) familles.

c) Présence des autorités policières et Situation sécuritaire dans les camps

78. De manière générale, la situation sécuritaire au niveau des camps est très préoccupante. Quelques rares antennes policières ont été installées près de certains camps d'hébergement ou sites de relocalisation. Par exemple, au camp Saint Louis, à Corail Cesselesse et sur la route nationale # 1 zone Canaan, *trois* (3) antennes ont été installées en vue d'intervenir dans les espaces concernés ou dans leurs environs. Cependant, ces antennes, sous-équipées ne peuvent apporter une aide efficace à la population, lors de la perpétration d'actes répréhensibles.



Antenne PNH Saint Louis de Gonzague

79. Certains occupants-tes comptent sur la providence pour ne pas être victimes d'actes attentatoires à leur vie et à leur intégrité physique. D'autres s'organisent et forment des brigades de surveillance. Cependant, ceci n'empêche pas la perpétration d'actes répréhensibles. Par exemple :

- Au camp Saint-Louis, des individus armés circulent librement avec des armes à feu.
- A Corail Cesselesse, des individus armés se sont postés au niveau de la station de transport en commun, en vue d'imposer leur loi.
- Au Camp Saint Etienne 1, des tirs nourris sont souvent entendus.
- Face à l'insécurité grandissante au *Village Tabarre Issa*, le comité a clôturé l'espace. Ceci n'a pas stoppé des individus armés de galil qui, en date du 12 novembre 2019, se sont introduits dans le camp et ont ouvert le feu sur *trois* (3) maisons, blessant par balles *deux* (2) personnes dont le président du comité.
- A Canaan 2, des attaques armées sont souvent enregistrées au cours desquelles, des individus investissent ledit camp, tirent à hauteur d'hommes avant de partir sans s'inquiéter.

d) Accès à l'éducation et aux soins de santé

80. Dans les dix-huit (18) espaces visités par le RNDDH, onze (11) comptent au moins un établissement scolaire. Il s'agit de camp Bénédiction, de Camp terrain Toto, de Saint Etienne 1 et Saint Etienne 2, de Tabarre Issa, de Canaan 1, Canaan 2 et de Canaan 3, Village Lumane Casimir et Corail Cesselesse, Jérusalem. Cependant, il s'agit pour la majorité d'établissements privés. En effet, sauf de rares sites, comme le Village Lumane Casimir et Corail Cesselesse comptent des établissements publics. Nombre de ces établissements scolaires n'ont pas encore ouvert leurs portes pour l'année académique 2019-2020. De plus, ils ne peuvent répondre à la demande en raison de leur capacité d'accueil limitée.

81. Aucun camp ne compte d'école professionnelle.

82. Les soins de santé sont inaccessibles aux personnes vivant dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation. Certains rares d'entre eux disposent d'un centre de santé privé ou sont localisés non loin de ville où il y avait déjà des centres de santé et des hôpitaux. Par exemple, au camp Réfugié se trouve un centre de santé privé. Non loin de Canaan se trouve un hôpital dénommé *Hôpital de la Communauté Haïtienne de Bon Repos* qui dessert cette population.

La population des camps d'hébergement et sites de relocalisation vit dans des conditions inhumaines sans accès aux soins de santé, à l'eau potable, aux latrines.

e) Accès au transport public

83. De rares camps se retrouvent non loin d'artères où circulent des véhicules de transport en commun. Tel est le cas de *Village Tabarre Issa de Greffin*, des Camps Canaan 2, Saint Etienne 1 et Saint Etienne 2. Dans la majorité des cas, les sites d'hébergement ne sont pas accessibles, en raison de l'absence ou de la désorganisation du transport en commun. Par exemple, une personne qui habite au camp Bénédiction doit marcher pendant au moins *trente-cinq* (35) minutes pour se rendre à la station de camionnette de Caradeux.

84. En raison de cette situation, les personnes qui y vivent sont obligées de se tourner vers la seule option possible : le taxi-moto, excessivement cher et inaccessible à ceux et celles qui n'ont aucune activité génératrice de revenus.

f) Accès à l'eau potable

85. Quelques rares sites sont alimentés par la DINEPA. Tel est le cas du camp Saint Louis de Gonzague et du Village Tabarre Issa de Greffin. Cependant, la distribution de l'eau est irrégulière et varie entre *trois* et *quinze* (15) jours ce qui porte les occupants-tes à se battre lors des distributions. A Corail Cesselesse cependant, depuis plus de *trois* (3) ans, les occupants-tes ne reçoivent pas l'eau de la DINEPA.

86. Les occupants-tes des camps et sites de relocalisation Canaan, Saint Etienne 1 et Saint Etienne 2 achètent l'eau des camions. D'autres en ont fait un commerce : Ils se procurent l'eau par camions et la revendent à raison de *cinq* (5) à *dix* (10) gourdes le seau de *cinq* (5) gallons. Cette eau est achetée exclusivement pour les utilisations courantes car elle n'est pas potable. Un gallon de 3 litres 78 d'eau purifiée se vend entre *cinq* (5) et *six* (6) gourdes.

87. A Léogane, *quatre* (4) puis artésiens desservent les occupants-tes des camps MODSOL 1 à 4. Les camps Saint Etienne 1 et 2, disposent de *deux* (2) pompes qui, si elles tombent en panne, sont réparées par les occupants-tes qui cotisent à cet effet.

g) Distribution du courant de ville

88. Certains occupants-tes de camps et de sites de relocalisation ont accès au courant de ville. D'autres non. Par exemple, les camps Réfugiés, Bénédiction, CTC, Canaan (bloc Caradeux) et Saint-Louis de Gonzague sont alimentés en courant de ville. Ils ont reçu des transformateurs de certaines personnalités politiques. Dans d'autres camps, comme Village Tabarre Issa de Greffin, les Camps Canaan 2, Saint Etienne 1 et Saint Etienne 2, Corail Cesselesse, les habitants ont eux-mêmes cotisé pour se procurer un transformateur commun. Ils affirment avoir donné entre *trois mille cinq-cents* (3.500) et *quatre mille deux cent-cinquante* (4.250) gourdes comme frais de participation, pour acheter leur droit de se brancher sur le transformateur en question.

89. Des alternatives au courant de ville sont aussi étudiées dans certains sites. Par exemple, Tabarre Issa est alimenté par *trois* (3) transformateurs. Le village compte aussi une génératrice d'une capacité de *quarante* (40) kilowatt, qui dessert la population.

90. Dans les camps Saint Etienne 1 et 2, les habitants se sont procuré des prises illégales, les démarches réalisées auprès des responsables de l'Electricité d'Haïti étant restées sans réponses.

h) Accès aux latrines

91. Dans de rares camps et sites de relocalisation, les occupants-tes ont accès aux latrines. Tel est le cas de ceux qui vivent à Tabarre Issa où les toilettes ont été incorporées aux constructions. Dans certains autres camps, les latrines communes, encore utilisées par les occupants-tes sont délabrées, insalubres et presque remplies. Tel est le cas du camp Saint Etienne 2, de certains blocs du camp Corail Cesselesse, etc.

92. Ces exemples mis à part, les camps sont dépourvus de latrines. Les occupants-tes s'arrangent pour se soulager. Par exemple :

- Les camps Montpellier, MODSOL1, MODSOL2, MODSOL3, MODSOL4 et au Camp Saint Etienne 1, sont dépourvus de toilette. Les occupants-tes de ces sites utilisent des sachets en plastique ou d'autres récipients de toutes sortes et les balancent dans des espaces généralement contigus aux sites.
- Une ravine juxtaposée, surnommée VAR est utilisée comme décharge de détritits et comme latrine à ciel ouvert par les occupants-tes des camps Réfugié, Bénédiction, Terrain Toto, Canaan (Bloc Caradeux) et Camp Saint-Louis.
- A Canaan, les anciennes latrines communautaires sont dysfonctionnelles. Les occupants-tes utilisent des sachets en plastique ou défèquent à même le sol, constituant ainsi des latrines à ciel ouvert, situés non loin du site.

i) Condition des abris et construction de maisons en dur

93. Dans un amalgame inédit, des maisons en dur, des bâtiments à plusieurs étages, des taudis en tôle, etc. des abris construits d'objets hétéroclites, se côtoient dans les camps.

94. Les abris semi-temporels qui ont été fournis par des organisations humanitaires, devenus permanents par la force des choses, sont dans un état de délabrement total. Dans certains camps, les toitures de ces abris ont été rafistolées ou recouvertes de bâches, de morceaux de carton, de tôle, etc.

95. Ayant compris que l'Etat ne comptait pas leur venir en aide, des occupants-tes ont de leur chef, décidé de construire en dur. Certains ont sollicité et obtenu l'autorisation de leur mairie d'attache pour ce faire. D'autres comme à Tabarre Issa ou au Camp Saint Etienne 2 sont passés par le comité du site, impliqué dans toutes les démarches de construction. Certaines maisons sont aussi numérotées dans les camps par les mairies concernées.

X. BILAN DES ACTIONS POUR RENFORCER LES CAPACITES DU PAYS

a) Sur les promesses de formation et de sensibilisation de la population

96. Certaines organisations de la société civile ont mis en œuvre, au cours des années qui ont suivi le séisme, des programmes de formation sur les comportements à adopter avant, pendant et après les catastrophes naturelles avec un accent sur les tremblements de terre. La Direction de la Protection Civile (DPC) a aussi de manière sporadique, organisé des séances de réflexion ainsi que des activités de sensibilisation sur les catastrophes naturelles.

97. Les promesses étatiques de former la population en général et les élèves en particulier sur les séismes et de réaliser des séances de simulation sur les comportements qu'ils doivent adopter, n'ont pas été tenues. La population n'est donc pas formée.

b) Sur les promesses de contrôle étatique et de supervision des constructions

98. Les constructions ne sont pas supervisées. Les propriétaires qui construisent sont livrés à eux-mêmes. Les seuls contacts pris avec eux par les autorités étatiques sont pour exiger les frais d'autorisation de construction.

99. Aucune action de sensibilisation sur les constructions parasismiques n'est réalisée. De même, aucune structure de supervision des constructions n'est mise en place.

100. Ainsi, des maisons qui devaient être démolies ont été rafistolées, de nouvelles constructions ont été faites à flanc de montagne, dans les lits de rivière, partout où les personnes peuvent trouver un lopin de terre.

c) Cas d'espèce : gestion du séisme du 6 octobre 2018

101. Lors d'un discours prononcé le 25 septembre 2018 au sommet annuel du Concordia à New York, le président de la république Jovenel Moïse a déclaré qu'Haïti, ayant beaucoup progressé dans la préparation et la prévention des désastres naturels, est plus résiliente et plus apte à faire face aux catastrophes naturelles.

102. Quelques jours plus tard, soit le 6 octobre 2018, un séisme de magnitude 5.9 sur l'échelle de Richter a frappé quelques communes des départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite. Le foyer du séisme était localisé à 10 kilomètres de profondeur en mer et l'épicentre, à 19 kilomètres au nord-ouest de Port-de-Paix. Douze (12) personnes au moins ont perdu la vie dont sept (7) dans le département du Nord-Ouest et cinq (5) dans le département de l'Artibonite.

103. Deux mille trente-deux (2.032) blessés ont été répertoriés dont mille six cent soixante (1.660) dans le département de l'Artibonite et trois cent soixante-douze (372) dans le département du Nord-Ouest.

104. *Mille deux cent vingt-sept* (1.227) maisons ont été endommagées. *Cinq cent dix* (510) ont été recensées dans le département de l'Artibonite. L'une d'entre elle a pris feu. *Sept cent dix-sept* (717) autres maisons ont été endommagées dans le département du Nord-Ouest.

105. Rapidement, le gouvernement MOÏSE / CEANT avait affirmé pouvoir s'appuyer sur les leçons apprises au cours du séisme du 12 janvier 2010, et a annoncé, à grands renfort de publicité, avoir les capacités d'assurer la coordination de l'aide humanitaire en vue d'une meilleure gestion de celle-ci.

106. Le RNDDH qui avait monitoré la gestion de ce séisme, a remarqué que :

- Les autorités étatiques se sont montrées incapables d'organiser l'octroi des soins de santé aux victimes et de faire le suivi des cas urgents. *L'hôpital Immaculée conception de Port-de-Paix* était dépassé par la situation. Les victimes enregistrées à *Gros-Morne* avaient été pour la plupart transférées aux *Gonaïves*. Elles ont eu du mal à recevoir les soins qu'elles méritaient ;
- Les autorités étatiques étaient incapables d'acheminer l'aide humanitaire de la capitale vers les communes touchées. Celle-ci est arrivée insuffisante et tardive malgré les nombreuses promesses qui ont été faites. Au final, certaines victimes, très rares au demeurant, avaient difficilement reçu quelques marmites de riz, de pois et quelques bidons d'huile. Par exemple, les 29 et 30 octobre 2018, à la 6^{ème} section dans la localité Cayo, commune de *Port-de-Paix*, la *Direction de la Protection Civile* (DPC) avait procédé à la distribution de quelques kits alimentaires au cours de laquelle *cent-quarante* (140) personnes ont pu obtenir chacune *quatre* (4) marmites de riz, *deux* (2) marmites de pois et *un-demi* (1/2) gallon d'huile. Au cours de cette intervention, *soixante* (60) prélatés ont aussi été distribués ;
- Les autorités étatiques étaient incapables de venir en aide aux victimes selon leurs besoins spécifiques. Par exemple, le 30 octobre 2018, Louisemona LISEBONNE s'est rendue sur le site de distribution de la *Direction de Protection Civile* (DPC) en vue de réclamer une bâche, sa maison ayant été gravement endommagée par le séisme. Elle a refusé le kit alimentaire qui lui a été offert en lieu et place de la bâche sollicitée. Promesse lui a alors été faite de la lui acheminer sous peu. Elle attend encore ;
- Les autorités étatiques étaient incapables de coordonner les distributions de l'aide. Celles-ci étaient sporadiques et anarchiques. Certaines ont même débouché sur des cas de blessure. Par exemple, le 11 octobre 2018, lors d'une distribution très mal organisée par la première dame de la République, Martine MOÏSE, une personne en est sortie blessée après avoir reçu une enveloppe contenant de l'argent. Après le départ de la première dame, la victime a dû se battre contre des membres de la population insatisfaits et furieux de n'avoir rien reçu, qui avaient voulu prendre son enveloppe.
- Les autorités étatiques étaient portées plus sur la propagande qu'intéressées à venir en aide effectivement aux victimes du séisme ;
- Les autorités étatiques étaient incapables de coordonner les équipes d'évaluation des bâtiments qui ont été déployées sur le terrain. Celles-ci ont utilisé des codes de couleur sans fournir d'informations aux occupants-tes des maisons. Par exemple, à *Morne Blocos*, le RNDDH a pu lire la marque « DPC » écrite en rouge sur les murs de certaines maisons. Interrogés sur

La mauvaise gestion du séisme du 6 octobre 2018 a prouvé que l'Etat haïtien n'a retenu aucune leçon du 12 janvier 2010 et ne peut aucunement faire face à un tremblement de terre.

l'interprétation de cette inscription, les propriétaires des maisons, les autorités municipales rencontrées n'ont pu l'expliquer.

XI. BILAN FINANCIER DU SEISME DU 12 JANVIER 2010

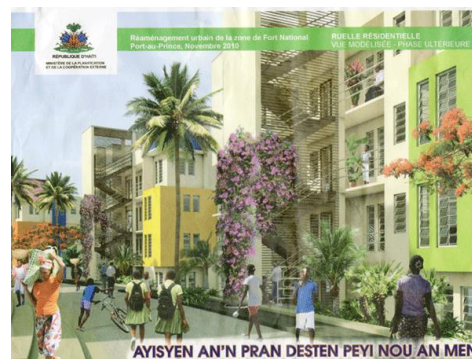
107. Le séisme a été géré financièrement dans l'opacité la plus totale. Les plus cléments font état de la mobilisation de plus de *treize milliards* (13.000.000.000) de dollars américains. Une grande partie de ce montant a été en fait redistribuée à de grandes agences internationales humanitaires qui intervenaient sur le terrain, sur la base de projets. De plus, il convient de rappeler que :

- a) de fortes sommes ont été engagées avec la possibilité qui était offerte aux autorités de recourir à la loi sur l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire. En effet, de 2010 à 2011, les ressources de l'état ont été dépensées exceptionnellement, sans aucun contrôle ni a priori, ni a posteriori des projets approuvés par les autorités centrales ;
- b) de fortes sommes d'argent ont pu être mobilisées auprès des organisations caritatives, des activités culturelles, etc. pour aider à reconstruire le pays. Des pays amis d'Haïti se sont engagés tant auprès de la CIRH qu'auprès de l'Etat haïtien à verser des sommes faramineuses, sur lesquelles peu d'information a fuité ;
- c) La CIRH a dépensé dans l'espace de quelques mois une enveloppe estimée à *deux cent six millions deux cent-soixante-douze mille* (206.272.000) dollars. Ce sont là les seules informations qui avaient été diffusées sur le site web de cette structure.
- d) Le président d'alors de Venezuela Hugo Rafael Chavez Frias ¹¹a, au lendemain du séisme, effacé la dette contractée par Haïti de 2007 à 2010. Parallèlement, il a continué à fournir le pétrole au pays, sur la base des mêmes conditions. A ce moment-là, les informations relatives au projet PetroCaribe étaient parcimonieusement fournies à la population.

108. De manière générale, les différentes agences internationales humanitaires et les institutions haïtiennes qui étaient chargées de réaliser les projets, n'ont pas fourni d'informations précises quant à l'exécution de ces derniers. Et, si quelques rares efforts de communication de rapports ont été consentis par de rares organisations, aucune évaluation globale de la gestion financière du séisme du 12 janvier 2010 n'a été réalisée.

109. Ainsi, en dix (10) ans, les ressources de l'Etat, les montants octroyés à Haïti sur la base de projets bilatéraux, les fonds mobilisés par des organisations internationales humanitaires, les fonds mobilisés par la CIRH, les fonds du Projet PetroCaribe ont été dépensés en Haïti.

110. Les projets financés par ces différents fonds ont été approuvés généralement dans la même période. Ce cafouillis a joué en faveur des firmes d'exécution. Par exemple, le Projet *Haïti Habitat 2020* a été conçu pour la construction en hauteur de logements sociaux respectant les normes parasismiques. Des centaines de familles devaient bénéficier de ce projet qui devait être implémenté au *Fort National*. N'ayant pas été approuvé par



¹¹ Chavez annule la dette d'Haïti dans le cadre de Petrocaribe, Le Nouvelliste, 25 janvier 2010
<https://lenouvelliste.com/article/78015/chavez-annule-la-dette-dhaiti-dans-le-cadre-de-petrocaribe>

la CIRH, ce projet a été financé à hauteur de *quarante-quatre* (44) millions de dollars américains par les fonds PetroCaribe.

111. Selon Jacques GABRIEL alors Ministre des Travaux Publics, Transport et Communication, NABATEC, une firme résultant de la fusion des compagnies NABASA et TECINA, était porteuse du projet. Le contrat a été octroyé à R.M.N. et Constructora Rofi, *deux* (2) firmes appartenant au Sénateur dominicain Feliz BAUTISTA. Le projet n'a pas été exécuté.

XII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

112. Le séisme du 12 janvier 2010 a engendré des pertes humaines et matérielles énormes. L'Etat haïtien, mis à genoux par la catastrophe, était dans l'incapacité totale de venir en aide aux victimes. Conséquemment, le pays n'aurait pu s'en sortir sans l'aide en eau, nourriture, soins médicaux, abris, etc., offerte alors par les agences humanitaires internationales. Cependant, le RNDDH déplore le fait que le pays était transformé en un marché d'agences humanitaires dont plusieurs se battaient pour leur visibilité et pour les interventions desquelles, aucun bilan n'est disponible.

113. L'une des premières décisions prises par les autorités étatiques d'alors a été de s'offrir la possibilité de gérer la catastrophe à coup de déclaration d'état d'urgence sur le territoire national. Ceci leur a permis d'engager exceptionnellement des sommes faramineuses pour l'exécution de projets dont les résultats sont demeurés invisibles.

114. Les espaces qui ont été déclarés d'utilité publique pour la relocalisation des victimes n'ont pas été, pour la plupart, préparés à les recevoir. Conséquemment, ils se sont vite transformés en bidonvilles. Certains autres sites de relocalisation, préparés par des agences humanitaires, sont aujourd'hui, insalubres. Les abris semi-temporels alors offerts, sont tombés en décrépitude. Pour sa part, le projet 16/6 mis en œuvre pour déloger les victimes de *seize* (16) camps localisés alors à *Port-au-Prince*, a accéléré le processus de bidonvilisation de nombreuses zones de la capitale. Malgré les mises en garde des organisations de droits humains sur les effets néfastes de ce projet, il a été réalisé avec la bénédiction des autorités étatiques.

115. Dans le cadre de ce rapport, le RNDDH a visité *dix-huit* (18) camps d'hébergement et sites de relocalisation. Ces visites lui permettent d'affirmer que les autorités étatiques font peu cas des victimes du séisme qui vivent aujourd'hui encore dans des conditions infrahumaines, sans électricité, sans accès à l'eau potable, à l'éducation, aux soins de santé, aux latrines et sans accès au transport public.

116. De plus, les abris de ces victimes sont constitués de tentes et des bâches usées et trouées, incapables de les protéger contre les intempéries. Oubliées par l'Etat haïtien, elles sont la proie de bandits armés, les rares antennes de police mises à leur disposition n'étant pas équipées pour leur venir en aide lors de la commission d'actes attentatoires aux vies et aux biens.

117. En raison de l'absence de politique d'urbanisation et de construction de logements sociaux par l'Etat, plusieurs occupants des sites de relocalisation ont construit des maisonnettes en dur.

118. Par ailleurs, le centre-ville de *Port-au-Prince* a été partiellement déclaré d'utilité publique. Certains propriétaires expropriés ont été dédommagés. D'autres ont été expulsés par des individus armés, chargés par les autorités étatiques d'instaurer la peur dans les quartiers concernés, portant ces propriétaires à fuir les zones concernées. Des édifices effondrés qui devaient y être reconstruits, certains ont effectivement vu le jour alors que de nombreux autres ne peuvent même pas être retracés.

119. Parallèlement, dès la fin de l'année 2010, des personnes qui s'étaient réfugiées dans les camps, ont été expulsées avec violence par les propriétaires de terrains privés qui craignaient de ne pouvoir les porter à partir si la situation perdurait. Celles qui avaient investi les places ou d'autres espaces publics, ont été expulsées par les autorités étatiques. Si certaines avaient reçu des sommes allant de *cinq mille* (5.000) à *vingt mille* (20.000) gourdes, d'autres, accusées d'engendrer des troubles à l'ordre public et de s'adonner à des actes répréhensibles, ont été chassées à coups de pierres, de tessons de bouteilles ou par le feu mis dans certains abris.

120. Pour sa part, la CIRH n'a pu tenir ses promesses. Gérée dans l'opacité la plus totale et ayant approuvé des projets pour des sommes d'argent faramineuses, elle constitue la plus grande preuve du fiasco engendré par la mauvaise gestion du séisme tant par les autorités étatiques que par la communauté internationale composée de pays amis d'Haïti et de grandes agences humanitaires et de développement. Les attentes de la société vis à vis de cette structure n'ont pas du tout été comblées.

121. Les autorités étatiques ne ratent jamais une occasion pour affirmer que le pays peut faire face à un séisme, ayant retenu les leçons du 12 janvier 2010. Le RNDDH estime que c'est faux. D'une part, la population n'a pas été formée sur les comportements à adopter avant, pendant et après les séismes. D'autre part, la mauvaise gestion qui a été faite du séisme qui a frappé, en date du 6 octobre 2018, les départements du Nord-Ouest et de l'Artibonite, a clairement démontré que l'Etat haïtien était incapable d'organiser l'octroi des soins de santé aux victimes ou de faire le suivi des cas préoccupants, incapable d'acheminer l'aide à temps, en qualité et en quantité suffisante aux victimes, incapable d'organiser les distributions de l'aide, dans le respect de la dignité humaine et incapable de coordonner les équipes d'évaluation de bâtiments qui avaient été déployées sur le terrain.

122. Les *dix* (10) dernières années ont tout simplement été utilisées par les autorités étatiques pour cacher du regard, les victimes du séisme et se débarrasser d'elles.

123. Les *dix* (10) dernières années ont aussi été utilisées par des candidats pour promettre aux victimes la réalisation de leurs droits socioéconomiques et l'amélioration de leurs conditions de vie. Après leur élection, ils ont élaboré, en leur nom, des projets qui n'ont jamais vu le jour.

124. Les *dix* (10) dernières années ont enfin été utilisées pour appauvrir encore plus la population haïtienne.

125. Aujourd'hui, les camps d'hébergement et sites de relocalisation se sont incorporés au système urbain d'Haïti. Et, aucun plan de développement du pays ne peut être mis en œuvre sans tenir compte de cette population.

126. Sur la base de ces considérations, le RNDDH recommande aux autorités étatiques de :

- Faire le recensement des camps d'hébergement et sites de relocalisation ainsi que des familles qui y vivent ;
- Mettre en œuvre des programmes sociaux en vue d'accompagner les victimes du séisme du 12 janvier 2010 ;
- Outiller les cellules de la protection civile en vue de former la population en général et les élèves d'écoles, sur les comportements à adopter avant, pendant et après les catastrophes naturelles dont les séismes ;
- Superviser les nouvelles constructions en vue d'exiger qu'elles soient conformes aux règles parasismiques.